

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/065

Nomenclature préfecture :

Service :

Objet :

1.1 Marchés publics

Direction de l'Administration Générale et de la Commande Publique

Avenant n°2 au marché public 202310L01 « Aménagement de la promenade du Maréchal Leclerc du lac Montalbot à Vigneux-sur-Seine – lot 1 : travaux forestiers de défrichage et de plantations », conclu avec la société LOISELEUR

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire le :

12 AVR. 2024

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la décision du bureau communautaire n°2023-10 du 17 mars 2023 autorisant la signature des marchés publics d'aménagement de la promenade du Maréchal Leclerc du Lac Montalbot à Vigneux-Sur-Seine,

VU la décision du bureau communautaire n°2024-05 du 12 janvier 2024, portant sur l'avenant n°1,

CONSIDERANT qu'en raison des conditions météorologiques, le délai de culture de certains végétaux se sont rallongés et que leur mise en place sur le site ne pourra intervenir qu'aux mois de juin et juillet,

CONSIDERANT qu'il convient d'entériner cette modification par voie d'avenant,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER l'avenant n°2 au marché public 202310L01 relatif à l'aménagement de la promenade du Maréchal Leclerc du Lac Montalbot à Vigneux-Sur-Seine, avec la société AMEXBOIS, sise zone artisanale à ORAISON (04700).

ARTICLE 2 : Le marché est prolongé jusqu'au 31 juillet 2024.

ARTICLE 3 : Cette prolongation de délai n'engendre aucune incidence financière.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne.

Fait à Brunoy, le **11 AVR. 2024**


François DUROVRA
Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avenant n.2 au marché public 202310L01 " Aménagement de la promenade du Maréchal Leclerc du lac Montalbot a Vigneux-sur-Seine - lot 1 : travaux forestiers de défrichage et de plantations?, conclu avec la société LOISELEUR

Date de transmission de l'acte : 11/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 11/04/2024

Numéro de l'acte : DP2024-065 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240411-DP2024-065-AU

Date de décision : 11/04/2024

Acte transmis par : Faïza BEN ACHOUR

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1: Commande Publique
1.1. Marchés publics